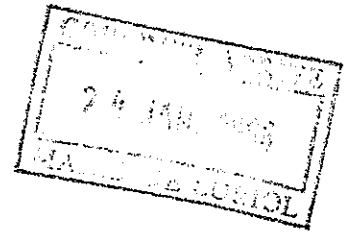




Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME



*A R R E T E* N° 06 - 0232

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur  
le territoire de la commune  
de LORIOL

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Drôme



service  
Aménagement  
Nord  
Application du  
Droit des Sols

Le Préfet,  
du département de la DROME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212.1 et suivants et R.212.1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de LORIOL en date du 6 juillet 2005 ;  
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

*A R R E T E*

ARTICLE 1 : Une zone d'aménagement différé dite « ZAD des Crozes II », comprenant les parcelles situées dans la section ZH, numéros 132, 174, 176, 178, 180, 215, 216, 217, 85, 34 et dans la section ZE, numéros 99, 257, 258, 96, 95, 356 est créée sur la partie du territoire de la commune de LORIOL délimitée par les parcelles teintées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de LORIOL est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département.

4, place Laennec  
BP 1013  
26015 Valence cedex  
téléphone :  
04 75 79 75 79  
télécopie :  
04 75 42 87 54  
mél : DDE.Drome  
@equipement.gouv.fr

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté et du plan qui lui est annexé sera déposée en Mairie de LORIOL.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en Mairie et par insertion dans deux journaux publiés dans le Département de la DRÔME.

En outre ces mêmes documents seront adressés :

- au Conseil Supérieur du Notariat.
- à la Chambre Nationale des Avoués près les Cours d'Appel.
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de VALENCE.
- à la Chambre Départementale des Notaires à VALENCE.
- au Directeur Départemental de l'Équipement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Maire de LORIOL  
et le Directeur Départemental de l'Équipement  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

20 JAN. 2006

Par délégation,  
le Secrétaire Général

Par délégation,  
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

**COMMUNE DE LORIOI SUR DROME**  
***Périmètre de la ZAD***

